



COMMUNE DE TRAINOU
DEPARTEMENT DU LOIRET

Pièce
n° **7a**

Plan Local d'Urbanisme

Liste des servitudes d'utilité publique
Dossier d'approbation

Vu pour authentification pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 05.02.2015



Sarl EDC2i
Environnement Du Centre – Ingénierie Infrastructure
7, place Jean Monnet / BP 4506 / 45045 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02 38 72 10 11 - Fax : 02 38 43 81 17
E-mail : edc2i@atelier-centre.fr

PROCÉDURES			
Elaboration PLU	Révisions PLU	Modifications PLU	Mises à jour PLU
Prescrit le 23.02.2011 Arrêté le 12.03.2014 Approuvé le 05.02.2015			

● **SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Les servitudes d'utilité publique qui grèvent le territoire communal de **Trainou** sont énumérées ci-après:

1) Servitudes relatives aux cours d'eau non domaniaux (Fiche A4)

Servitudes de passage de 6 mètres de largeur le long *des cours d'eau non domaniaux*(*l'Ivoirie et l'Esse principalement*.

Pour mémoire, *l'Ivoirie* faisait l'objet avant la généralisation de la servitude suite à l'entrée en vigueur de la loi du 2 février 1995, d'une servitude de passage de 4 mètres instituée par arrêté préfectoral du 23 août 1979.

Le service gestionnaire est la Direction Départementale des Territoires, Service Eau, Environnement et Forêt, 131 rue du faubourg Bannier , 45042 Orléans cedex1.

2) Servitudes relatives la protection des eaux souterraines (Fiche AS1)

Forage " Le Champs des Brulis " du Syndicat Intercommunal de production d'eau potable de Trainou - Loury.

Arrêté préfectoral du 11 avril 2000.

Réglementation spécifique applicable l'intérieur des différents périmètres de protection définis.

Le service gestionnaire est la Délégation Territoriale du Loiret de l'Agence Régionale de Santé du Centre, 131 rue du Faubourg Bannier, BP 74409 - 45044 Orléans cedex 1.

3) Servitudes relatives aux transports d'hydrocarbures liquides (Fiche I1)

Projet de pipeline Orléans - Bourges.

Servitude de passage de 15 mètres de largeur instituée.

Le service gestionnaire est la TRAPIL, 7-9 rue des frères Morane, 75738 Paris cedex 15.

4) Servitudes relatives aux transports de gaz

(Fiche I3)

Antenne de Saint-Père/Loire / Boigny/Bionne de diamètres 250mm (catégories A et B) et 150 mm (catégorie A). Présence du poste gaz de Boigny/Bionne à proximité (pas de servitude particulière mais application des règles de sécurité).

Servitude de 6 m de large l'intérieur de laquelle il ne peut être procédé à sauf accord préalable du gestionnaire, la modification du profil du terrain, des constructions, des plantations, d'arbres, l'édification de murettes, l'installation de poteaux. Servitude complémentaire dite "faible" de 3 m pour l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité de la canalisation (article L555-27 du code de l'environnement).

Le service gestionnaire est le GRT Gaz, site de Vierzon, 50 rue Jean-Jacques Rousseau, 18108 Vierzon.

5) Servitudes relatives aux transports d'énergie électrique

(Fiche I4)

Lignes de distribution.

Servitude d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres aux abords de ces lignes.

Le service gestionnaire est ERDF, 47 avenue de St Mesmin - 45077 Orléans cedex 2.

6) Servitudes relatives la protection des équipements sportifs

(Fiche JS1)

Installations sportives publiques ou privées ayant été financées en partie au moins par une personne morale de droit public.

Servitude de protection de ces équipements et de leur affectation.

Le service gestionnaire est la Direction Départementale la Cohésion Sociale, 131 rue du faubourg Bannier , 45042 Orléans cedex 1.

7) Servitudes relatives la protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

(Fiche PT1)

Centre d'Orléans-Trainou.

Décret du 15 janvier 1974.

Zones de garde et de protection radioélectrique respectivement de 500 mètres et de 1000 mètres de rayon. Réglementation spécifique à l'intérieur de ces zones relative à l'utilisation

d'installations ou de matériels électriques susceptibles de produire ou de propager des perturbations électromagnétiques.

Le service gestionnaire est Télédiffusion de France, Direction Régionale Paris-Centre-Nord, BP404, 92541 Montrouge cedex.

8) Servitudes relatives la protection des liaisons et des centres hertziens contre les obstacles
(Fiche PT2)

Centre d'Orléans-Trainou.
Décret du 10 août 1973.

Liaison hertzienne Bourges Neuvy Les Deux Clochers / Chartres - Montlandon, dérivation Orléans - Trainou.

Décret du 10 août 1973.

Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle l'altitude maximale des obstacles est limitée successivement suivant les tronçons, en s'éloignant du centre, à 195 m, 190 m, 185 m et 180 m NGF.

Le service gestionnaire est Télédiffusion de France.

Liaison hertzienne Paris / Orléans, tronçon Chambon-la-Forêt / Fleury-les-Aubrais.

Décret du 27 septembre 1977.

Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle l'altitude maximale des obstacles est limitée à 170 m NGF.

Le service gestionnaire est l'Unité Infrastructure Réseau de France Télécom, Département Patrimoine, Z.I. d'Ingré, 24 rue Emile Lecomte, 45140 Ingré.

9) Servitudes relatives la protection du domaine ferroviaire
(Fiche T1)

Lignes ferroviaire n°686000 Les Aubrais - Orléans / Montargis.

Servitudes grevant les terrains riverains de ces lignes.

Le service gestionnaire est la Société Nationale des Chemins de Fer Français, Délégation Territoriale de l'Immobilier Ouest, 23 rue Pierre Brossolette 37700 St Pierre-des-Corps.

10) Servitudes de dégagement à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes

Servitude de dégagement extérieur de *l'aérodrome d'Orléans - Bricy (R = 24 km)* intéressant seulement la partie Ouest du territoire communal (voir délimitation sur le plan de servitudes).

Arrêté interministériel du 30 novembre 1979.

Altitude maximale des obstacles massifs : 272 m NGF.

Le service gestionnaire est la Base aérienne 123, BP 30130 45143 St Jean-de-la-Ruelle cedex .

Pour mémoire, le plan d'alignement de la *RD 11, du PR 23,140 au PR 23,555* n'est plus visé dans la mesure où ce plan ne génère plus de servitudes de recul sur les propriétés bâties.